

ARRETE DU MAIRE

2026-668

**ARRETE DE
PROVISoire DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
DU BUS « JOB
INSERTION » SUR
LE TROTTOIR SITUE
EN FACE DU N°71
BOULEVARD ROGER
SALENGRO**

**24.08.26
21.09.26
19.10.26
23.11.26**

Le Maire de la Commune de Mantés-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2026-366 en date du 17 avril 2026 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Christopher TSHIMANGA, troisième adjoint au maire,

Considérant la demande d'occupation du domaine public présentée par le Conseil Départemental des Yvelines (mail : fabdelkrim@yvelines.fr), qui doit dans le cadre de l'opération « JOB INSERTION » stationner un bus sur le trottoir situé en face du n°71 du boulevard Roger Salengro, le lundi 24 août 2026, le lundi 21 septembre 2026, le lundi 19 octobre 2026, le lundi 23 novembre 2026, de 10h00 à 17h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cet événement.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le trottoir situé en face du n°71 du Boulevard Roger Salengro, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un stationnement interdit sur chaussée et trottoir sur 30 mètres linéaires, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) Rétrécissement du cheminement piétonnier du côté des numéros pairs, le cheminement piéton aura une largeur minimale d'1,40 mètres de part et d'autre du véhicule.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet de 10h00 à 17h00, le lundi 24 août 2026, le lundi 21 septembre 2026, le lundi 19 octobre 2026, le lundi 23 novembre 2026.**

ARTICLE 3 – L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

2026-668

**ARRETE DE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
DU BUS « JOB
INSERTION » SUR
LE TROTTOIR SITUE
EN FACE DU N°71
BOULEVARD ROGER
SALENGRO**

**24.08.26
21.09.26
19.10.26
23.11.26**

Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8^{ème} partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 05 août 2026.

Pour le Maire,
et par délégation,
l'Adjoint à la voirie, gestion
des bâtiments et infrastructures
Communales



Christopher TSHIMANGA